

# AVIS

AT.24.16.AV

## Parc de six éoliennes « Houffalize Sud » à HOUFFALIZE

Avis adopté le 09/02/2024

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Engie Electrabel S.A.
- *Auteur de l'étude :* Sertius S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 10/01/2024
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 6/02/2024

### Projet :

- *Localisation :* A l'est de l'autoroute E25, au sein du bois de Couturî
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de six éoliennes sur le territoire communal de Houffalize. Il se situe à l'est de l'autoroute E25, au sein du bois de Couturî. Il est entouré par le village de Bonnerue à l'ouest, le village de Mabompré au sud-ouest, l'entité de Houffalize au nord-est, le village de Wicourt au sud-est et le village de Vissoûle à l'est. Les éoliennes s'implantent en zone forestière au plan de secteur, sur des parcelles communales. Elles présentent une hauteur totale de maximum 199,5 à 200 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 3,6 et 3,9 MW. La production électrique nette sera comprise entre 56.724 et 57.014 MWh/an selon le modèle choisi.

Le présent projet éolien a fait l'objet d'une demande de permis unique en novembre 2022 refusée par les Fonctionnaires technique et délégué en avril 2023. Le Demandeur a ensuite introduit un recours à l'encontre de cette décision. La décision en première instance a été confirmée suite à l'absence de décision du Gouvernement Wallon. Pour répondre aux motifs du refus de permis, le demandeur a décidé de redéposer le même projet avec le retrait du modèle Enercon E141 afin de respecter la distance minimale de 35-40 mètres entre le bas de pales et la canopée préconisée par le DEMNA. Les différents arguments du refus des fonctionnaires techniques et délégués ont été intégrés dans l'étude d'incidences sur l'environnement.

## Avis

### Préambule

Le Pôle rappelle qu'il a émis deux avis sur six éoliennes au même endroit :

- Un avis défavorable émis le 09/12/2022 en première instance (Réf. : AT.22.107.AV).
- Un avis défavorable émis le 30/06/2023 en procédure de recours (Réf. : AT.23.60.AV).

A la lecture de ce nouveau dossier, le Pôle constate qu'il s'agit du même projet. Seul un modèle a été retiré (Enercon E141).

Lors de la présentation, des argumentaires et réponses ont été transmis au Pôle concernant les déplacements qu'il avait demandé dans ses précédents avis. Selon le Pôle, ces arguments permettent de comprendre l'absence de modification du positionnement des éoliennes. Il estime dès lors que ceux-ci, de même que la vision volontariste communale et l'assurance d'une participation citoyenne, permettent de revoir sa position émise dans ses avis précédents.

### Avis sur les objectifs du projet

#### **Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Le Pôle relève que ce parc s'implante dans une zone qui présente un bon potentiel venteux et répond au principe de regroupement des infrastructures de par son implantation à proximité de l'autoroute E25.

Il constate que ce projet s'insère au sein de la vision volontariste que la commune de Houffalize a définie en matière d'énergie éolienne sur son territoire. Il soutient et salue cette démarche de cohérence en termes de planification éolienne. Il remarque également que le demandeur dispose d'un engagement en vue d'assurer une participation citoyenne.

Le Pôle remarque cependant une incompatibilité entre le positionnement de l'éolienne n°6 du présent projet et l'éolienne n°1 du projet Aspiravi-Storm51. Ces deux éoliennes sont en effet trop proches l'une de l'autre.

De manière plus globale et une échelle plus large que celle de la commune, le Pôle constate à quel point cette région est soumise à une pression importante en termes de développement éolien vu la présence de nombreux projets localisés le long de l'autoroute E25. Le Pôle s'interroge sur les interactions et impacts cumulatifs de l'ensemble de ces parcs notamment sur la biodiversité et le paysage.

Il est dès lors primordial pour le Pôle qu'une analyse globale et cohérente soit réalisée pour cette région en prenant en considération l'ensemble de ces projets éoliens.

L'analyse de ce projet illustre une nouvelle fois la carence d'une vision d'ensemble globale du potentiel éolien sur le territoire wallon. Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

## Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

---

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

  
Samuël SAELENS  
Président